

# Règlement intérieur 2017-2018

Toulouse, le 11 mai 2017.

## Article 1 : Inscriptions

Les cours sont dispensés de septembre à Juin hors vacances scolaires (zone C) et jours fériés.

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont à fournir **obligatoirement** :

- 2 exemplaires du règlement intérieur approuvés, datés et signés,
- Un certificat médical (de moins de 3mois) de non contre-indication à la pratique de la danse,
- le règlement des frais d'inscription,
- Étudiants et demandeurs d'emploi apportez un justificatif pour bénéficier du tarif réduit.

## Article 2 : Cotisations

Les frais d'inscription sont à **régler** lors de l'inscription. **Toute année commencée est intégralement due**. En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées. Une facture sera éditée pour chaque famille d'élève lors de l'inscription (pas de duplicata possible).

NB : Seuls les arrêts **définitifs**, pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de justificatifs.

## Article 3 : Tenue correcte exigée

L'élève doit porter une tenue **adaptée au cours et marquée au nom de l'élève** (baskets et chaussons inclus).

Les élèves doivent se présenter les cheveux attachés et sans bijoux encombrants.

Pendant les cours de hip hop, il est obligatoire de porter des baskets propres et réservés au cours de danse.

## Article 4 : Assiduité et ponctualité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin d'apprécier une **progression sur l'année**. Ils s'engagent à arriver 10 mins avant le début du cours pour **s'échauffer**.

Les personnes accompagnant des mineurs s'assureront que le cours ai bien lieu avant de laisser l'élève seul.

## Article 5 : Modification du planning des cours

AMPLITUDE Danse se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves par cours, de modifier, reporter ou d'annuler les horaires de cours dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions...

Les cours sont maintenus sous réserve de **six inscriptions annuelles par cours**, validées par la direction.

## Article 6 : Accidents et vols

Le professeur est responsable des élèves **pendant le cours** qu'il dispense et **uniquement dans la salle de danse**.

En cas de perte, de vol ou détérioration d'effets personnels des élèves, AMPLITUDE Danse décline toute responsabilité.

## Article 7 : Respect des locaux

Chacun veillera à garder les locaux dans le meilleur état de propreté possible et plus particulièrement le tapis de danse et les miroirs. Les dégradations et les vols à l'encontre d'AMPLITUDE Danse feront l'objet de réparation financière et de déclaration à la police.

## Article 8 : Spectacle de fin d'année

AMPLITUDE Danse organise un spectacle de fin d'année tous les ans. Des frais de participation sont à prévoir (costumes, vidéo, photos).

## Article 9 : Droit à l'image

Chaque élève ou parents d'élève (mineur) autorise, sans limitation dans le temps, la diffusion de photos et vidéos le concernant prises dans le cadre des activités de l'école, sauf avis contraire stipulé par écrit.

## Article 10 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Je soussigné(e) ..... responsable de (élèves mineurs).....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter.

**Autorisation parentale (mineurs) :** J'autorise mon (mes) enfant(s) à participer aux activités d'AMPLITUDE Danse.

Toulouse, le..... Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

